

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023
Convocations du 04 avril 2023**

=====

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre **CHATRON**, Maire.

Président : M. Jean-Pierre **CHATRON**, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre **CHATRON** - Mme Corinne **DUBOIS** – M. Alain **KELLER** – Mme Sandra **RUISI** – Mme Marie-Laure **DURIS** – M. Olivier **GANDER** – M. Patrick **BATUT** – M. Pougaj **POUGAJENDY** – Mme Annick **DHOTEL** – Mme Danielle **MENNECIER** – M. Fabrice **GORIOT** – Mme Christelle **LABOURDETTE**

Absents excusés : M. Eric **CARPENTIER** ayant donné procuration à M. Jean-Pierre **CHATRON** – Mme Manuelle **HOORNAERT** ayant donné procuration à Mme Corinne **DUBOIS** - M. Romain **FONTAINE** ayant donné procuration à M. Alain **KELLER**

Secrétaire de séance : Mme Corinne **DUBOIS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Corinne **DUBOIS** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

M. le Président de séance demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ❖ Vote du Compte Administratif 2022
- ❖ Affectation du résultat 2022
- ❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- ❖ Vote de subventions à des associations
- ❖ Vote du Budget Primitif 2023
- ❖ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) transférées au 17 janvier 2023
- ❖ Renouvellement du contrat d'entretien de la chaudière avec l'entreprise SAS GRAUX
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 13/2023 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Jean-Pierre CHATRON : *Présentation*

Le compte de gestion est la reddition des comptes de la Commune par le Trésorier. Ce dernier doit l'établir avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Ce document comprend 3 grandes parties :

- La 1^{ère} concerne la « Situation patrimoniale » qui établit le bilan synthétique de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat ;
- La seconde, intitulée « Exécution budgétaire », retrace les résultats d'exécution, l'état de consommation des crédits et la réalisation des opérations ;
- La 3^{ème} partie, relative à la « Comptabilité des deniers et valeurs », présente la balance des comptes ainsi que la situation des valeurs inactives.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des 2 documents. Un second contrôle sera effectué par le juge des comptes.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

DÉLIBÉRATION 14/2023 :

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Compte Administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des mouvements (recettes et dépenses) effectivement réalisés sur l'année N-1. Il doit être voté avant le 30 juin.

Décision prise :

↳ L'Assemblée, à l'unanimité :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- vote le Compte Administratif 2022.

DÉLIBÉRATION 15/2023 :

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Le résultat cumulé est excédentaire et il n'y a pas de besoin de financement.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte l'excédent (424 497,70 €) en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002.

DÉLIBÉRATION 16/2023 :

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 COM pour 2023 et rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter, pour 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir à leur niveau de 2022 pour la TFPB et la TFPNB et de maintenir le taux de 2019 pour la TH, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **46,44 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **57,94 %**
- Pour la taxe d'habitation : **13,18 %**

DÉLIBÉRATION 17/2023 :

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

Jean-Pierre CHATRON : *Présentation*

Monsieur le Maire attire d'abord l'attention de l'Assemblée sur les règles et les risques attachés aux aides accordées par la Commune aux associations et souligne qu'il convient de veiller à la régularité et au suivi de ces aides. Il présente les demandes reçues à ce jour :

Décision prise :

↳ Sont votées les subventions ci-dessous :

Dénomination	Montant
Entente Football Club Dieudonne Puisseux	2 000,00 €
Association Sport et Loisirs de Dieudonne	1 500,00 €
Association des anciens combattants	250,00 €
APED de Dieudonne	200,00 €
APED de Neuilly-en-Thelle	150,00 €
CCAS de Dieudonne	500,00 €

DÉLIBÉRATION 18/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Jean-Pierre CHATRON : *Présentation*

Un projet de Budget Primitif est présenté. Les modifications induites par l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 sont exposées.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Vote le Budget Primitif 2023, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 928 845,70 € en fonctionnement
- 1 186 411,14 € en investissement.

↳ Vote le budget : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

↳ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

↳ Prend acte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

DÉLIBÉRATION 19/2023 :

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 17 JANVIER 2023

Jean-Pierre CHATRON : *Présentation*

La Communauté de Communes THELLOISE exerce la compétence voirie depuis sa création, par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016. Cette compétence est subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire, ligne de partage de l'exercice de la compétence entre les communes et la communauté. Cette définition est la suivante :

- Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale),
- Voie permettant la réalisation d'au moins 3 motifs de déplacement parmi les 4 suivants : travail, services, commerces et éducation,
- Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.

Afin de tenir compte de l'évolution des déplacements, la définition a été modifiée et une 4^{ème} condition ajoutée :

- Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour ou un sens unique supportant un trafic moyen de 200 véhicules,
- Voie destinée à désenclaver une commune pour rejoindre un axe de classement supérieur.

Cette définition a pour conséquence de maintenir la majorité des voies définies d'intérêt communautaire, de sortir 3 voies ne répondant plus aux critères et d'entrer 2 voies répondant désormais aux critères.

La CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux restitutions et/ou aux transferts de compétences entre les communes et la communauté.

Dix communes sont concernées : Abbecourt, Belle Eglise, Berthecourt, Dieudonné, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Ponchon, Puiseux-le-Haut-Berger, Sainte-Geneviève, Villers-St-Sépulcre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C -IV du CGI.

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

DÉLIBÉRATION 20/2023 :

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE AVEC L'ENTREPRISE SAS BERNARD GRAUX

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de l'entretien des chaudières de l'école et de la mairie avec l'entreprise **SAS BERNARD GRAUX**, à compter du 15 avril 2023.

Décision prise :

☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat d'entretien des chaudières de l'école et de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- En septembre prochain, 170 sièges du Sénat – soit la moitié d'entre eux – seront renouvelés, en particulier ceux des départements allant du 37 (Indre-et-Loire) au 66 (Pyrénées-Orientales). La date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales de septembre est fixée au vendredi 09 juin prochain. Cette date est absolument impérative : il n'est pas possible d'y déroger, et tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection. La seule exception est la non-atteinte du quorum. Dans ce cas, le conseil municipal doit être réuni à nouveau au moins trois jours plus tard. Un maire qui refuserait d'organiser un conseil municipal à la date prévue par le gouvernement s'exposerait à une sanction de révocation ou de suspension. Si un maire procédait à l'élection des délégués et des suppléants avant la date du 9 juin, le préfet lui demanderait de convoquer à nouveau le conseil municipal à la date voulue. En cas de refus, l'élection non régulière serait déférée par le préfet devant le tribunal administratif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Procès-verbal adopté le _____ par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le _____

La secrétaire de séance,
Corinne DUBOIS



Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON

